

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2024/12

Séance ordinaire du 17 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents :

- | | |
|--|-----|
| 1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente | 9. |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE | 10. |
| 3. Mme Carol DE SIQUEIRA | 11. |
| 4. Mme Arlette MATHIEU | 12. |
| 5. Mme Jutta JUHNKE | 13. |
| 6. Mme Stéphanie MAZIOUX | |
| 7. M. Joël PUTIGNIER | |
| 8. M. Patrice ROMEUF | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée a donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition a donné pouvoir à Mme Arlette MATHIEU

Excusé.s :

Mmes Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine

Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)

M. Christophe BAZILE, Président

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE L'ENSEMBLE DES PRODUITS IRRECOUVRABLES TRANSMIS PAR LE TRESOR PUBLIC

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes par le comptable public se sont avérées inopérantes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Mme Grivillers propose au Conseil d'administration de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant :

- Le budget CCAS : 10,13 € (article comptable 6541) pour l'année 2022

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits irrécouvrables proposés ci-avant par vote à main levée :

Nombre de votants : 8

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits irrécouvrables proposés ci-avant est adoptée à l'unanimité (10 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 17 JUIN 2024.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Martine GRIVILLERS

